



AAPE de Palaiseau
4 rue Thomson
91120 Palaiseau
aape.palaiseau@gmail.com

Monsieur Grégoire de Lasteyrie
Maire de Palaiseau
91 Rue de Paris,
91120 Palaiseau

Palaiseau, le 17 juin 2024

Objet : Soutenabilité tarifaire de la pause méridienne et facturation au coût de production du service.

Monsieur le Maire,

Notre association ayant, entre autres objets, la défense des intérêts matériels communs aux parents d'élèves, nous nous devons de nous assurer que le coût des repas scolaires demeure raisonnable et accessible à tous. Comme vous le savez déjà, le coût complet de la pause méridienne fixé à 17,40€ constitue un seuil d'effort trop important pour les familles palaisiennes, faisant peser un risque sur leur capacité à payer ce service (impayés) ou une "moindre fréquentation" des élèves, ce qui laisserait sous-entendre que certaines familles renoncent au service de restauration scolaire.

Depuis janvier 2021, les représentants de parents d'élèves des écoles AAPE de Palaiseau et nous-mêmes vous alertons à de multiples occasions (réunions mairies, commissions des menus, conseils d'école, etc.), sans succès, sur la non-soutenabilité des tarifs fixés par la ville pour ce service essentiel aux familles. Et quel que soit l'approche retenue, le coût complet déclaré par la ville de 17,40 € de la pause méridienne dépasse substantiellement le coût comptable de production de ce service :

1. *Approche inflationniste : impact de l'inflation et des augmentations salariales.*

- En **janvier 2021**, le coût complet de la pause méridienne était de **10,20 €** : **2,67 €** en moyenne pour le repas à 5 composantes et **7,64 €** pour le personnel de distribution (personnels de restauration et d'entretien) et d'encadrement (animateurs et ATSEM) ;

1- Le coût pour la mairie de la pause méridienne est le suivant :

Coût de la pause méridienne	Repas : Quadrature ⁽¹⁾	+ Service associé ⁽²⁾	= Coût Brut total Moyen de la pause méridienne
Maternelle	2,56 €	7,64	10,20 €
Elémentaire	2,78 €	7,42	10,20 €

Palaiseau 2021
10,20 €

⁽¹⁾ montant facturé par le prestataire Quadrature pour un repas

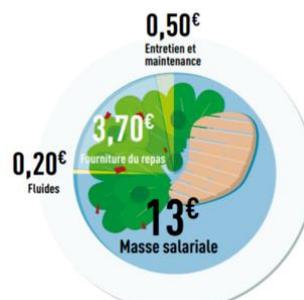
⁽²⁾ Le service associé comprend : l'encadrement, ATSEM et animateurs périscolaire, le nettoyage, le personnel de restauration, la maintenance du bâtiment, etc...

- En **décembre 2023**, le coût complet de la pause méridienne a bondi à **17,40 €** : **3,70 €** pour la fourniture du repas diminué à 4 composantes et **13,70 €** pour le personnel, entretien et maintenance, fluide (Pal'Mag de décembre 2023).

Tarification

Selon votre quotient familial, le coût du repas que vous supportez varie entre **1,49 €/jour au minimum et 8,23 €/jour au maximum**, sur le coût total du repas qui est de 17,40 €.

- Répartition du coût d'un repas : 17,40 €
 - Masse salariale : 13 €
 - Fourniture du repas : 3,70€
 - Entretien et maintenance : 0,50 €
 - Fluides : 0,20 €



Palaiseau 2023
17,40 €

D'ailleurs dans votre illustration, les montants mentionnés pour la « Fourniture du repas : 3,70 € » et la « Masse salariale : 13 € » interpellent à plusieurs titres.

D'une part, la valeur totale du nouveau marché public¹, conclu le 21 juillet 2023 pour 4 années, s'élève à 7 472 500 € HT soit 8 967 000 € TTC pour la fourniture 3 038 825 repas livrés (hors goûters) :

$$\frac{8\,967\,000}{3\,038\,825} = 2,95 \text{ € par repas à 4 composantes}$$

En juillet 2023, malgré la réduction du repas à 4 composantes, le **cout de la fourniture d'un repas a donc augmenté de +10,49 %**. Or avec le tarif fixé à 3,70 € par la ville, **le cout de la fourniture du repas a augmenté de +39,00 %**, c'est-à-dire une refacturation aux familles qui excède le coût de revient du nouveau marché public conclu avec Quadrature Restauration.

D'autre part, avec une masse salariale déclarée à 13 € par la ville, **la part du personnel, entretien et maintenance, fluides a augmenté de +82%** en trois ans. Or sur la même période :

- L'augmentation des salaires des agents de la fonction publique territoriale, hors GVT, n'était que de 3,5% en juillet 2022 (hausse inédite depuis 1985) et de 1,5 % en juillet 2023² ;
- L'indice des prix des dépenses Communales (Association des Maires de France/Banque Postale), des villes de la même strate, n'a augmenté que de +9,0 % (juin 2020 : 109,9 à décembre 2023 : 119,9).
- Quant à la hausse des fluides³ que vous aviez un temps évoqué en réunion mairie pour justifier les 2 hausses consécutives de +6% en 2022 et de +5,9% en 2023 de tarifs de la restauration et des activités périscolaires, elle a été compensée à la ville par l'Etat avec la perception du filet de sécurité au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 1,4 M€. Et ce dispositif a été reconduit et élargi pour 2023, et il sera progressivement éteint en 2024 suite à la baisse des prix de marché de l'électricité actuellement en surproduction.

Cette hausse plus que de raison de +82%, qui amène à une part disproportionnée de 13 €, ne correspond donc pas à la hausse de l'inflation puisqu'**elle excède l'évolution réelle des coûts d'exploitation**.

2. Approche comparative avec des communes comparables de la même strate

Les multiples communications de la ville de Palaiseau qui présentent un coût complet de 17,40 € entrent également en dissonance avec les coûts complets communiqués aux familles dans des communes comparables et de la même strate qui varient de :

- **8,60 € à Savigny le Temple** pour 4 composantes et allant au-delà des exigences de la loi EGalim **70 % de produits « durables » dont 40% de bio, c'est-à-dire deux fois moins cher que Palaiseau** ;
- **10,30 € à St Cloud**, ville de la banlieue huppée de Paris, qui se distingue comme **une des communes les plus riches de France, réputée pour l'exigence des familles sur la qualité des repas** ;
- à **10,84 € à Savigny sur Orge pour 5 composantes avec les mêmes exigences, 30% de bio et jusqu'à 80% de produits « durables », et le même prestataire que Palaiseau, Quadrature Restauration**.

L'analyse des disparités inter communes met en évidence un écart disproportionné de la part liée au personnel appelée « masse salariale » dans votre illustration : **13 € à Palaiseau contre 5 € en moyenne** avec les autres villes comparables (e.g. Savigny/Orge **5,31€ en élémentaire avec 5 composantes**).

¹ Avis d'attribution de marché N°23-133950 <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%2223-133950%22>

² Ce qui reste des hausses bien trop modestes compte tenu de l'inflation que subissent les agents de la ville et de leurs engagements auprès de nos enfants. Les difficultés de recrutement de la ville traduisent aussi cette réalité.

³ La part des fluides ne représentant que 0,01% du cout d'un repas (0,20 € / 17,40 €) cela demeure négligeable.

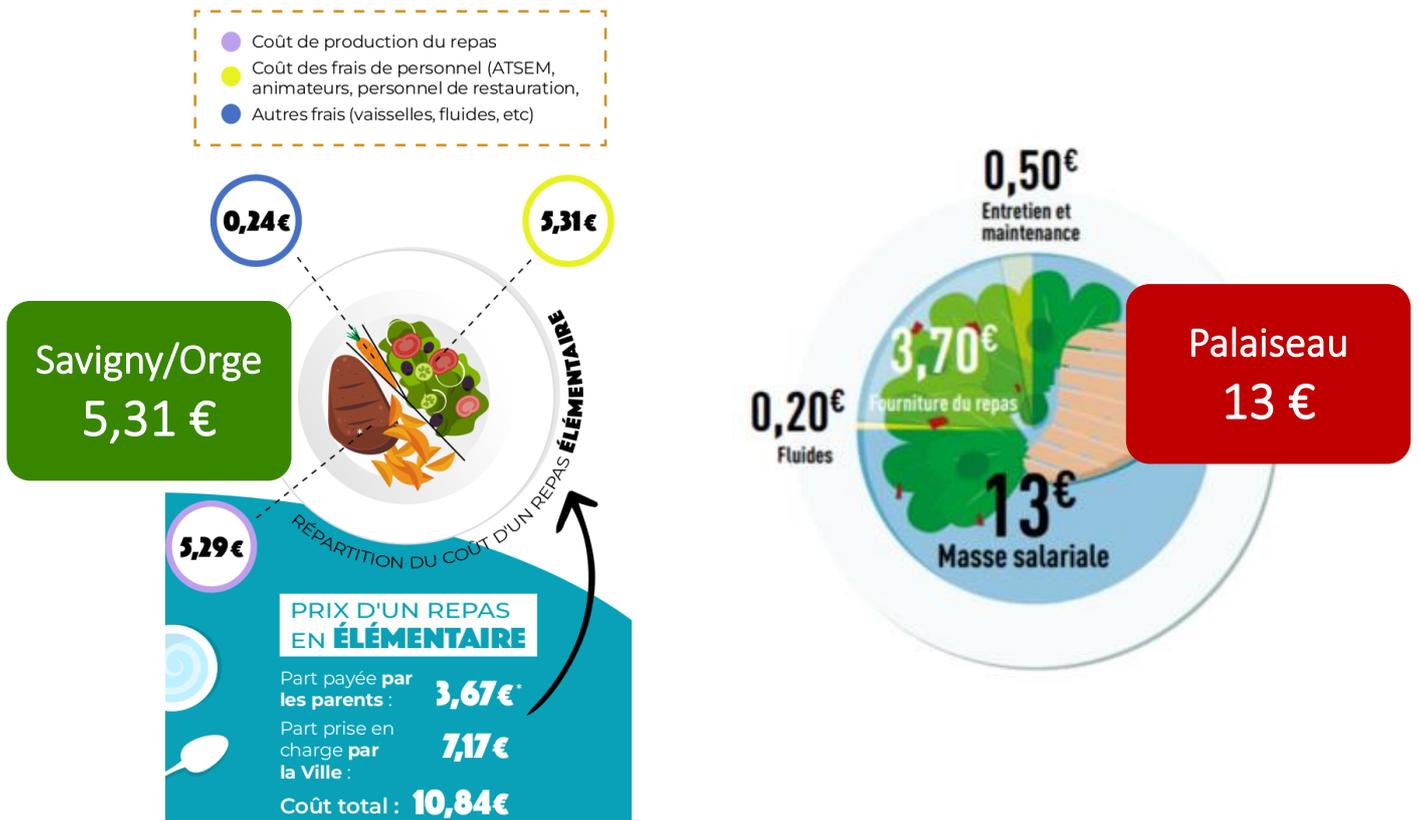


Tableau 1 - Répartition des coûts de la pause méridienne (A gauche Savigny/Orge, à droite Palaiseau)

3. Approche par cout comptable en fonction de la structuration du service de restauration scolaire

Dernière approche, en partant des ressources humaines mobilisées pour assurer le fonctionnement d'un restaurant satellite de 200 élèves en élémentaire : 1 directeur et 7 animateurs⁴ mobilisés pendant 2h15, ainsi que 6 agents de restauration et d'entretien pendant 8h00 + 0,8 ETP d'Administratifs, dont la dépense salariale est valorisée à **5,32 € par repas** environ.



Figure 5 : Découpe des coûts pour les restaurants satellites

⁴ Soit 1 adulte encadrant pour 28 enfants. La restauration scolaire n'est pas soumise à la réglementation applicable à l'accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs péri ou extrascolaire) tel que défini à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). En l'absence de normes précises, le gestionnaire peut néanmoins s'inspirer des règles relatives à l'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires. L'article R227-16 du CASF prévoit ainsi un effectif minimum :

- d'1 adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- d'1 adulte encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Or une « masse salariale » de 13 € par repas implique :

- Soit un cout comptable d'un **effectif pléthorique et inédit** de 21 animateurs et 16 agents de restauration/entretien ;
- Soit un cout comptable d'une politique de **rémunération très attractive et inédite** des animateurs (12,10€/h → 30,20€/h soit 250% du SMIC) et des agents de restauration/entretien de la Ville (15,1€/h → 37,70€/h soit 250% également) ;

En résumé et quel que soit l'approche, à la question « **un repas coute-t-il vraiment 17,40 € ?** », nous ne trouvons aucune justification rationnelle, ni économique, cela même dans le contexte inflationniste pour les communes de +9% mesuré par l'indice des prix des dépenses communales (AMF), inflation d'ailleurs qui frappe encore plus durement le pouvoir d'achat des familles et agents de la ville avec +12,6% sur la même période mesurée par l'indice des prix INSEE.

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, demeure une compétence propre et très importante des communes dont les familles vous le savez sont captives. Comme toutes les communes, la ville de Palaiseau fixe bien entendu librement les tarifs d'accès ([Art. R.531-52 du Code de l'éducation](#)⁵) **dans la seule limite légale étant de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. C'est-à-dire qu'une ville ne peut dégager des bénéfices de cette activité.**

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remédier à cette situation en fixant un tarif de la pause méridienne au plus juste et en cohérence avec les couts réels de production du service de la pause méridienne, tout en maintenant le taux de la participation (intensité d'aide) de la ville de 53,85% afin de protéger le budget des ménages dans cette période d'inflation et ne pas accroître la précarité alimentaire des familles palaisiennes.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire de Palaiseau, l'expression de notre considération distinguée.

Sylvie Samara
Présidente de l'AAPE de Palaiseau
Secrétaire générale de l'UNAAPE Essonne
Administratrice de l'UNAAPE Ile de France

Nabil Bouzerna
Vice-Président de l'AAPE de Palaiseau
Président de l'UNAAPE Essonne
Vice-Président de l'UNAAPE Ile de France

⁵ « Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »